

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :  
OBJET :

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES  
VERSEMENT D'AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE

<b>Total :</b>	<b>18</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents :</b>	<b>13</b>	Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT
<b>Absents :</b>	<b>05</b>	Damien ALLOUCH ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Bruno GALLIER ; Richard PRIVAT

**DBC 2025-54**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Romain COLAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télerecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 19/12/2025

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

## DECISION DU BUREAU

2025-54	VERSEMENT D'AIDES A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE
---------	---

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales portant sur les aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, parmi lesquelles :

- La prise en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement d'une prime d'exercice forfaitaire

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 instaurant les Contrats Locaux de Santé,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**VU** la délibération n°2023-063 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 validant le cadre d'intervention en matière de santé,

**CONSIDERANT** le Contrat Local de Santé Intercommunal 2 signé le 13 février 2024, initié conjointement par la CAVYVS, l'ARS et les partenaires de santé,

**CONSIDERANT** le phénomène de désertification médicale en cours sur le territoire de la communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la CAVYVS de lutter contre les déserts médicaux en soutenant l'installation de nouveaux professionnels de santé par l'octroi d'un régime d'aide,

**Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le versement des aides à l'installation des professionnels de santé suivantes :

- Aide à l'installation pour le cabinet médical de Crosne - Ville de Crosne : 20 500€
- Prime individuelle d'installation pour le Dr KATZ KHALLAF Déborah : 20 000€ versée en deux fois conformément au cadre validé (un premier versement de 10 000€ à l'installation et un second versement de 10 000€ l'année suivante),

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

**Article 3 :** Les sommes correspondantes sont et seront inscrites au budget de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#